



DIRECTION DE LA FONCTION MILITAIRE ET  
DU PERSONNEL CIVIL : *sous-direction de la pré-  
vision, des études et de la réglementation.*

Bernard BOYER.

**DÉCISION N° 303689/DEF/SGA/DFP/PER/3 por-  
tant fixation du bordereau de salaire applicable à  
compter du 1er octobre 2006 aux ouvriers hors-  
catégorie de l'air mutés, en service en Polynésie  
française (Papeete).**

*Du 25 septembre 2006.*

NOR D E F P 0 6 5 2 1 1 6 S

*Texte abrogé :*

Décision 301937/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27  
juin 2006 (BOC/PA 22, 2006, texte 10).

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PA 2,  
2007, texte 13.

Visée par le contrôle financier le 22 septembre 2006  
sous le n° 6333.

A compter du 1er octobre 2006, les taux des salaires  
des ouvriers hors-catégorie de l'air mutés, en service en  
Polynésie française (Papeete), sont fixés conformé-  
ment au barème ci-après :

Groupe	Salaire mini- mum 1er échelon	Nom- bre d'éche- lons	Valeur de l'éche- lon <sup>(1)</sup>	Salaire maxi- mum 8e échelon
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP
H.C.A	3065,29	8	91,96	3709,01
H.C.B	3613,56	8	108,41	4372,43
H.C.C	4164,84	8	124,95	5039,49
<sup>(1)</sup> 3 p. 100 du salaire du 1er échelon.				

La décision 301937/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 27  
juin 2006 portant fixation du bordereau de salaire  
applicable à compter du 1er juillet 2006 aux ouvriers  
hors-catégories de l'air mutés, en service en Polynésie  
Française (Papeete) est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil, sous-directeur de la prévision,  
des études et de la réglementation du personnel civil,*